

Procédures opérationnelles de l'IAATO pour l'observation de la faune sauvage

Le groupe de travail SCAR sur la santé de la faune sauvage en Antarctique a indiqué qu'il existe un risque élevé que l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) arrive dans les régions antarctiques et subantarctiques au cours des étés austraux 2023/24 – 2024/25. À l'échelle mondiale, le virus a provoqué une mortalité massive chez les oiseaux sauvages et les phoques. Les personnes travaillant avec ou à proximité d'animaux sauvages doivent s'attendre à l'arrivée de l'IAHP et maintenir la biosécurité la plus élevée possible. Signalez toute mortalité inhabituelle ou élevée à l'IAATO en suivant les procédures appropriées par l'intermédiaire de votre équipe d'expédition.

Ces procédures de l'IAATO pour l'observation de la faune sauvage mettent en évidence les exigences fondamentales d'une observation de la faune sauvage sûre et respectueuse de l'environnement. En association avec les procédures opérationnelles de l'IAATO pour l'observation d'espèces spécifiques, la conduite d'activités et les directives spécifiques aux sites, ainsi que d'autres exigences nationales et internationales¹, elles visent à réduire les impacts négatifs des activités humaines sur la faune et la flore sauvages. **Suivez toujours les obligations de votre permis ou autorisation, qui peuvent être plus strictes que celles de l'IAATO**.

Gestion des activités autour de la faune

N'utilisez jamais de moyens de transport, y compris les navires, les petites embarcations,² les véhicules ou les avions, susceptibles de perturber la faune :

- Approchez et quittez les sites de débarquement, les colonies et les animaux individuels lentement et avec précaution.
- Coordonnez-vous avec les autres personnes qui observent la faune dans la région
- Faites le moins de bruit possible.
- Ne faites pas de mouvements brusques
- Soyez attentif aux zones où les animaux sortent ou saisissent l'eau ou les colonies. Ne bloquez pas ces zones avec des personnes, de petites embarcations ou du matériel

Maintenez toujours une distance appropriée par rapport à la faune afin d'éviter tout signe de perturbation. Les distances d'approche et d'observation prescrites doivent être respectées. Bien que dans de nombreux cas une plus grande distance puisse être nécessaire, il convient de se tenir à au moins 5 m/15 pieds de la faune sur terre et/ou sur glace. Toute interaction plus étroite doit être dictée par les animaux.

Respectez les distances indiquées dans les directives spécifiques aux espèces, aux sites et aux activités.



Certaines espèces ou certains comportements requièrent une plus grande distance, par exemple en période de reproduction ou de mue.

¹ Ce document ne remplace pas les directives de l'IAATO en matière d'observation de la faune ou les lois nationales. La violation des réglementations nationales peut être sanctionnée par des amendes, des peines d'emprisonnement et, dans des cas extrêmes, par la saisie des biens. Les opérateurs de l'IAATO doivent être conscients que le respect des directives de l'IAATO peut s'avérer insuffisant pour éviter les sanctions prévues par les lois et règlements nationaux

² dans le cadre du présent document, les « petites embarcations » sont définies comme des bateaux pneumatiques de type zodiac, tels que les bateaux pneumatiques à coque rigide ou semi-rigide, ou tout autre petit bateau de débarquement similaire utilisé pour l'interaction avec le rivage.



Les animaux peuvent modifier leur comportement s'ils sont dérangés. Surveillez le comportement de l'animal tout au long de la rencontre. En cas de doute, augmentez lentement votre distance.

- N'utilisez jamais de bâton à selfie ou d'équipement similaire pour vous rapprocher.
- N'utilisez en aucun cas le flash pour photographier.
- Gardez votre équipement aussi loin que possible des animaux. Ne le laissez jamais sans surveillance.
- Laissez toujours la priorité à la faune.

N'encouragez jamais les interactions, ne touchez jamais les animaux sauvages et ne les laissez jamais vous toucher. Vous risquez de les stresser ou de les blesser, d'augmenter le risque de transmission de maladies et/ou de provoquer une réaction agressive de la part de l'animal.



Ne nourrissez jamais les animaux sauvages.

Lorsque vous débarquez dans la neige et la glace, évitez de faire des « trous de poteau » qui peuvent piéger les manchots. Essayez de maintenir la même trajectoire dans la neige. Si vous faites des trous, comblez-les avec soin ou faites-les plus larges et/ou inclinés pour que les animaux sauvages puissent facilement en sortir.

Activités interdites par IAATO

L'IAATO n'autorise pas l'utilisation récréative de systèmes aériens pilotés à distance (RPAS) dans les zones côtières par ses membres.

En raison de la nature intrinsèque de la faune présente dans toutes les eaux entourant l'Antarctique, les jet-skis, tout type de planche de surf, de cerf-volant, de skim ou de planche à voile ne doivent pas être utilisés.

Biosécurité

La prévention est le moyen le plus efficace d'éviter l'introduction ou la propagation d'espèces non indigènes et de maladies. Le processus commence avant le départ pour l'Antarctique. Respectez les procédures de biosécurité obligatoires et toutes les exigences internationales ou nationales, y compris celles du système du traité sur l'Antarctique. Les procédures de biosécurité s'appliquent à l'ensemble du matériel et des personnes et doivent être respectées entre les différentes régions de l'Antarctique et entre l'Antarctique et la zone subantarctique.





Opérations des aéronefs et hélicoptères

Les aéronefs, y compris les hélicoptères, doivent suivre les directives énoncées dans la résolution 2 (2004) du traité sur l'Antarctique intitulée « Directives pour l'exploitation des aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique »

Enchevêtrements et échouages

En Antarctique, les animaux empêtrés dans du matériel de pêche, etc., ne doivent être secourus **que s'ils peuvent l'être en toute sécurité**. Compte tenu du risque élevé d'arrivée de la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique et dans les régions subantarctiques, il est conseillé au personnel/à l'équipage de ne pas porter assistance aux phoques ou aux oiseaux enchevêtrés au cours des saisons 2023/24 et 2024/25.

Des photographies de l'enchevêtrement doivent être prises si possible.

Veuillez noter les détails, y compris la position géographique (exprimée en coordonnées de latitude et de longitude), l'espèce et le type d'enchevêtrement.

Les détails concernant les animaux morts (flottants) et les cétacés « échoués » doivent être enregistrés et signalés. Prenez des photographies de la tête de l'animal, de face et de profil (pour l'identification de l'espèce), uniquement si vous pouvez le faire en toute sécurité. Si possible, incluez une échelle de mesure (par exemple, une règle ou une petite pagaie de bateau) dans les photographies. Si l'état de décomposition de l'animal le permet, prenez également des photos de la nageoire caudale (queue) et de la nageoire dorsale (le cas échéant) pour permettre l'identification des individus potentiellement connus (p. ex. à l'aide de photos).



Rapports, collecte de données et surveillance

Le soutien à la collecte de données et à la surveillance peut contribuer à la gestion et à la politique de protection de l'environnement.

Les collisions avec les baleines, les oiseaux de mer et les enchevêtrements (ci-dessus) doivent être signalés par les équipes d'expédition à l'IAATO en suivant les procédures appropriées.³

Signalez à l'IAATO tout autre incident inhabituel impliquant des animaux sauvages par l'intermédiaire des équipes d'expédition, en suivant les procédures appropriées.

Si vous rencontrez une activité ou un visiteur qui ne respecte pas les directives du Système du Traité sur l'Antarctique, veuillez suivre les procédures appropriées pour signaler l'événement et en informer l'IAATO. Prenez des photos si possible.

³ Les « procédures appropriées peuvent varier en fonction de la zone d'opération ou des exigences des autorités nationales. En outre, les opérateurs de l'IAATO sont tenus de suivre les procédures de rapport internes appropriées détaillées dans le manuel des opérations de terrain de l'IAATO.